

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2011

L'an deux mille onze et le vingt deux juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mmes CHABERT R, COMBA N, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, JAUFFRET A, LATZ M, MARESCHI P, MISTRE D.

Excusés : Mme GARCIA J, MM. CHIARISOLI S, DJOUABI D, SADION J-C (*procuration donnée à M. Patrick MARESCHI.*), SAINT LUC A, SIMON M.

Madame Nicole RULLAN a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture des comptes-rendus des réunions de Maire et Adjointes des 3 et 17 juin 2011 et 8 juillet 2011.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- Décision N°6 du 28 juin 2011 : création d'une régie pour les transports scolaires.

N°2011/069

BUDGET PRINCIPAL. PRET RELAIS EN ATTENTE DU VERSEMENT DU FCTVA ET DE SUBVENTIONS – 300 000 € SUR 9 MOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre la réalisation des investissements inscrits au budget, il est nécessaire de recourir à un prêt relais en attente du versement de subventions et du FCTVA.

Il donne lecture au Conseil de la proposition du Crédit Agricole en date du 01 juillet 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, un emprunt d'un montant de 300 000 €. en attente du versement de subventions et du FCTVA, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Prêt relais subventions – FCTVA,
- ✓ Montant : 300 000 €,
- ✓ Déblocage des fonds en une seule fois,
- ✓ Durée 9 mois,
- ✓ Taux fixe : 2.59 %,
- ✓ Facturation trimestrielle des intérêts,
- ✓ Frais de dossier 150 €,
- ✓ Remboursement du capital : au terme du contrat ou à tout moment par anticipation sans pénalités, dès l'encaissement des subventions ou le versement du FCTVA,

DIT que les crédits nécessaires à son remboursement et au règlement des intérêts seront inscrits au budget de la commune.

N°2011/070

PRIX DU REPAS DU 3° AGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir de septembre 2011 les personnes âgées pourront venir manger dans les locaux du nouveau centre intergénérationnel.

Il rappelle que cette prestation fonctionnera de la manière suivante :

Personnes concernées : personnes domiciliées à Correns et âgées de 65 ans au moins,

Les repas seront servis pendant les périodes de fonctionnement de la cantine scolaire et de la cantine du centre aéré,

Le repas servi sera le même que celui servi aux enfants,

Il sera fait application du règlement de la cantine scolaire.

Il convient maintenant de fixer les tarifs du repas pour les personnes âgées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ADOpte** le fonctionnement de la prestation de repas pour les personnes âgées tel que présenté par Monsieur le Maire, **DIT** que la participation sera la suivante : 8 € par repas, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2011/071

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06 juin 2011, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX (en %)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2° classe	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

N°2011/072

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet à compter du 1er septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet à compter du 1er septembre 2011, **S'ENGAGE** à prévoir, chaque année, la dépense correspondante au budget de la commune.

N°2011/073

ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Face à la complexité de l'action publique locale, à la fermeture des services publics en milieu rural, à la limitation de plus en plus accrue des ressources financières, à la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et à la responsabilité croissante des élus locaux, le Conseil Général a pris l'initiative d'apporter son soutien à ces problématiques par la création d'une société publique locale (SPL).

Cette nouvelle entité créée par la loi du 19 mai 2010 prend la forme d'une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communautés de communes et syndicats mixtes de secteur rural varois.

Cette société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » aura pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences. Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 » n'est pas soumise au code des marchés publics pour les prestations effectuées au profit de leurs membres, sauf si elle a recours à des prestations externes.

S'inscrivant dans le pragmatisme et guidée par la solidarité territoriale, la vocation concrète de cette SPL est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus.

La SPL, pour remplir ses missions, mettra en place des équipes pluridisciplinaires d'experts publics et privés en fonction de la nature des projets à étudier. Elle sera également un outil ressource pour les collectivités locales actionnaires chaque fois que ces dernières auront à traiter de sujets techniques, juridiques et financiers.

Cette société publique locale, d'un capital de 151 200 € (200 € l'action) pourra également être un outil opérationnel chaque fois que l'initiative privée fera défaut et chaque fois que des projets de mutualisation de moyens émergeront.

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le projet de statuts de la SPL « Ingénierie départementale 83 » annexés à la présente.

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **VOTE** à 8 voix pour et une voix contre,

DECIDE d'adhérer à la société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » société anonyme au capital de 151 200 €, **DECIDE** d'acheter 1 action au prix unitaire de 200 €, soit 200 €, **DIT** que les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits au chapitre 26 du budget de la commune, **APPROUVE** les statuts de la société ci-annexés, **DESIGNE** Monsieur le Maire représentant la commune dans les instances de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 », **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2011/074

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION OCCASIONNEL DE 2° CLASSE, A TEMPS NON COMPLET, 26 HEURES PAR SEMAINE, A PARTIR DE SEPTEMBRE 2011

Monsieur le Maire explique au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture à l'essai du service périscolaire à compter de septembre, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe occasionnel à temps non complet 26 heures par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir : durée maximale de 3 mois renouvelable 1 seule fois à titre exceptionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe occasionnel à temps non complet 26 heures par semaine, **INDIQUE** que le traitement de cet agent sera basé sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de septembre 2011, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2011, chapitre 012.

N°2011/075

BUDGET PRINCIPAL. DECISION MODIFICATIVE : ADHESION SPL ET INTERETS D'EMPRUNTS

Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires à :

- la recette du prêt relais et les dépenses afférentes : remboursement du capital dès le versement du FCTVA et des subventions attendues,
- L'adhésion à la SPL.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil la décision modificative n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ADOpte** la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur le Maire.

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	16	1641	OFI	HCS	EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES DE LA ZONE EURO	300 000,00	
D	I	26	261	OFI	HCS	Titres de participation	200,00	
D	I	21	2188	10002	HCS	AUTRES	-200,00	
D	F	66	668		HCS	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-3 850,00	
D	F	66	66111		HCS	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	1 900,00	
D	F	66	6615		HCS	INTERETS DES C/COURANTS ET DEPOTS CREDITEURS	1 800,00	
D	F	66	668		HCS	AUTRES CHARGES FINAN.	150,00	
							Total	300 000,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	16	1641	ONA	HCS	EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES DE LA ZONE EURO	300 000,00	
							Total	300 000,00 €

N°2011/076

DON DE L'ALGECO A UNE ASSOCIATION

JE PRENDRAIS CETTE DELIB A MON RETOUR EN ATTENTE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

N°2011/077

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2011/054 DU 27 MAI 2011 PORTANT PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2011/054 du 27 mai 2011 le conseil a délibéré sur les conditions de participation de la commune aux frais de transports scolaires.

Il informe le conseil que suite à une erreur matérielle la délibération doit être corrigée.

En effet le texte rédigé fait apparaître que *les familles dont les enfants résidant à Correns et fréquentant les cycles primaires et maternels hors commune resteront redevables de 15 €uros par enfant et par an pour l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental.*

Or il fallait lire : *les familles dont les enfants résidant à Correns et fréquentant les cycles primaires et maternels hors commune resteront redevables de 100 €uros par enfant et par an pour l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** de modifier la délibération 2011/054 du 27 mai 2011 comme suit :

DECIDE de fixer à 85,00 €uros, la participation communale de l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental, pour les familles des enfants résidant à Correns, fréquentant les cycles secondaires et les sections d'enseignement supérieur, sous conditions stipulées dans la convention d'organisation et de financement des transports scolaires signée avec le Département du Var, pour les familles des enfants résidant à Correns,

DECIDE que les familles dont les enfants résidant à Correns et fréquentant les cycles primaires et maternels hors commune resteront redevables de 100 €uros par enfant et par an pour l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au chapitre 011 du budget communal.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h50.